

Séance du 21 novembre 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 16

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR.

Date de la convocation

15/11/2024

Absents excusés : 5 (dont 3 pouvoirs)

Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

18/11/2024

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2024/10/053 – Subvention exceptionnelle Association Le Créneau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association le Créneau connaît des difficultés financières depuis plusieurs années. Il précise que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les partenaires financiers, à savoir la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron, la Commune de Salles-la-Source et la Commune de Marcillac-Vallon.

Lors de la rencontre du 21 février dernier, il a été proposé de répartir entre les trois financeurs, à parts égales, les déficits des exercices 2023 et 2024, sous réserve d'une réorganisation de la structure, permettant d'assurer un fonctionnement pérenne.

Cette réorganisation, mise en œuvre à la rentrée de septembre dernier, doit permettre d'atteindre cet objectif.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/05/026, le conseil municipal a approuvé le versement à l'association le Créneau d'une subvention exceptionnelle de 18460€ représentant 1/3 du déficit arrêté de 2023.

Une subvention exceptionnelle du même montant a été attribuée à l'association, d'une part par la Commune de Salles-la-Source, et d'autre part par la CAF de l'Aveyron.

Monsieur le Maire précise que les dernières données montrent que la situation financière de l'association s'assainit progressivement, laissant présager un déficit 2024 (estimé à 60458€) moins important que prévu et un déficit 2025 (estimé à 26804€) encore plus contenu.

Sur la base de ces éléments, la CAF de l'Aveyron propose de mobiliser les fonds, initialement fléchés sur le déficit 2024, afin de compenser le déficit des exercices 2024 et 2025.

Le principe resterait le même que pour le déficit 2023, à savoir la prise en charge, par chacun des 3 partenaires (CAF, Commune de Salles-la-Source et Commune de Marcillac-Vallon), d'1/3 des déficits 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve, à titre exceptionnel, le principe de prise en charge d'1/3 du déficit de l'association le Créneau, pour les exercices 2024 et 2025, sous réserve de l'engagement de la Commune de Salles-la-Source et de la CAF de l'Aveyron dans les mêmes termes, et dans la limite du montant qui sera acté lors du prochain conseil d'administration de la CAF,

- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ